



MAIRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mai 2022

Délibération n° 2022_07

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mai 2022

Etaient présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, DANDRÉ Fabien, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, DESTRUHAUT Thierry, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : BREUSSIN Joël et ROMIEU Tanguy.

Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de Mont de Marsan Agglomération

Note de synthèse

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « engagement et proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

C'est un document qui a pour but d'associer les élus municipaux au fonctionnement de l'EPCI. Il s'agit d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalités) sont définis.

Par délibération du 7 décembre 2020, et à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance et la création d'un groupe de travail composé d'élus et d'agents territoriaux.

La conférence des maires a été instituée en comité de pilotage afin d'associer tous les maires des communes à la construction du pacte de gouvernance.

Cette même délibération a précisé que les conseils municipaux des communes seront consultés pour avis sur le projet du pacte de gouvernance dans les conditions fixées par l'article L5211-12-2 du CGCT et que le projet de pacte sera ensuite soumis pour approbation au conseil communautaire.

Afin de définir les grandes tendances du pacte, un questionnaire a été adressé aux 307 conseillers municipaux des 18 communes. Ce questionnaire portait sur 4 axes :

1^{er} axe : De l'idée au projet : la construction partagée de la décision :

2^{ème} axe : Outils de travail pour mettre en œuvre la gouvernance :

3^{ème} axe : Les orientations du pacte de gouvernance :

4^{ème} axe : L'organisation des différentes instances communautaires.

163 élus sur 307 ont répondu au questionnaire.

Un courrier du Président du 8 février 2022 a été adressé à l'ensemble des maires composant Mont de Marsan Agglomération afin de soumettre le projet de pacte de gouvernance à l'ensemble des 18 communes.

Le projet de pacte de Mont de Marsan Agglomération, propose d'articuler la Gouvernance autour de plusieurs instances de dialogue : le conseil communautaire, le bureau communautaire, la conférence des maires, les commissions thématiques et les groupes de travail.

Le conseil de développement sera aussi amené à se prononcer sur les dossiers stratégiques et les documents de planification de Mont de Marsan Agglomération.

Ces instances travailleront dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

Cette gouvernance garantit, à chacune des communes et à l'ensemble des élus, d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Une plate-forme de concertation citoyenne participative est mise en œuvre par la communauté d'agglomération, et pourra être mise gracieusement à la disposition des communes, afin de consulter les citoyens et/ou de coconstruire la décision avec eux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « engagement et proximité ») ;

Vu l'article L-5211-11-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 7 décembre 2020 qui a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre la communauté d'agglomération et les communes ;

Considérant la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire ;

Considérant que le pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération et les communes membres a pour objet de formaliser un certain nombre de principes en vigueur, ainsi que d'harmoniser et clarifier les pratiques et améliorer les relations entre les habitants, les élus, et les collectivités.

Considérant que le rôle de chacun des acteurs et instances, est défini au fil de ce pacte.

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Saint-Martin-d'Oney, le 12 mai 2022

Le Maire, Philippe SAËS

